

demandant à l'Eglise, sont gratuits & volontaires. Celle-ci, comme une bonne Mère, qui s'intéresse par devoir au bien général, se prête à leurs demandes & aux besoins de l'Etat.

A l'égard de ces Loix, par lesquelles les premiers Empereurs Catholiques exigent tribut de certaines terres cédées à certaines Eglises, sans aucune contradiction de la part des Evêques contemporains; je pourrais d'abord incider sur la valeur de la maxime, qui porte, *qui tacet, consentire videtur*; & en opposer une autre non moins vraie, *sillet imbecillior, cum instat potentior*. A cela je pourrais ajouter des raisons de convenance, de prudence, d'économie, qui déterminoient dans ces premiers tems de l'Eglise les Evêques à ne point heurter sur ce point l'autorité Impériale. Et ces considérations ne seroient pas moins valables que tant d'autres objectées par le parti Anti-Ecclesiastique. Cependant je me renferme à faire une observation toute simple & toute naturelle. C'est qu'on commençoit alors à donner des Biens à l'Eglise. Comme c'étoit une chose nouvelle, il étoit dans l'ordre que les Empereurs en fussent informés, & qu'ils y donnassent leur consentement. Ils y consentoient quelquefois, à charge que des Biens que l'on destinoit à certaines Eglises, continuassent à payer tribut. A cette clause il n'y a, ce semble, rien à objecter. La portion du bien, laquelle étoit exceptée & réservée pour tribut, n'étoit pas comprise dans l'offrande faite à Dieu & à l'Eglise. Ce n'étoit pas un bien d'Eglise, le Prince n'ayant pas voulu le lui céder. Et l'Eglise loin de vouloir s'emparer d'un bien que le Souverain se réservoir, ne prenoit que ce qu'on lui donnoit volontairement. La chose a changé depuis; & dans la suite les Souverains n'ont point usé de ces réserves dans les donations faites à l'Eglise. Eux-mêmes, & leurs Sujets à leur exemple, en ont fait sans charge, sans réserve, sans exception. En un mot, les Souverains, les Sujets s'engagent dans ces occasions envers Dieu & envers l'Eglise comme ils le jugent à propos. L'engagement fait, il est indubitable, qu'ils doivent s'y tenir. *Si quis votum Domino voverit, non faciet irritum verbum suum; sed omne quod promisit, implebit.*

Les véritables richesses d'un Etat, dit-on, sont ses terres & l'industrie de ses habitans. L'industrie des Ecclesiastiques peut être posée pour zéro. Restent donc les terres. Ceci est le début d'un raisonnement que fait le parti

Anti-